



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES

ARRÊTÉ N°976/2018
portant modification de la composition
des membres de la Commission Départementale
de Surendettement des Particuliers et des Familles

LE PRÉFET DES VOSGES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi n° 643/9089-1010 du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles ;
 - VU la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation (Titre IV – article 39) ;
 - VU la loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation financière et bancaire ;
 - VU le décret n° 90-175 du 21 février 1990, relatif à l'application du titre premier de la loi n° 89-1010 du 31 décembre 1989 ;
 - VU le décret du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement de surendettement des situations des particuliers ;
 - VU le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de Préfet des Vosges ;
 - VU la circulaire ECOT1735688C du Ministère de l'économie et des finances du 15 décembre 2017 relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 643/90 du 28 février 1990 instituant une commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers et des familles dans le département des Vosges, modifié ultérieurement et renouvelé en dernier lieu par l'arrêté n° 2497/2017 du 1^{er} décembre 2017 ;
 - VU la proposition faite par Monsieur le Premier président de la cour d'appel de Nancy ;
- sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : sont nommés membres de la commission :

1.1 *au titre de l'État :*

- Monsieur le Préfet, président, ou son délégué Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, représenté en cas d'empêchement par Monsieur le Directeur Départemental adjoint de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, vice-président, ou sa déléguée Madame Céline THELLIEZ, Inspecteur des Finances Publiques, représentée en cas d'empêchement par Madame Nathalie PIERRAT, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques ou Mme Marielle GUILBERT, Inspectrice des Finances Publiques

1.2 *au titre de la Banque de France :*

- Monsieur le Directeur départemental de la Banque de France ou toute personne habilitée à le représenter,

1.3 *au titre de l'Association Française des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement, pour une durée de deux ans renouvelable :*

- membre titulaire : Monsieur Cyrille MOULIN, Directeur Groupe Agences – Crédit Agricole,
- membre suppléant : Monsieur Stéphane CANADAS, directeur du Crédit Mutuel Centre Vosges,

1.4 *au titre des Associations Familiales ou de Consommateurs, pour une durée de deux ans renouvelable :*

- membre titulaire : Madame Françoise CHASTELOUX – Fédération des Locataires et Accessionnaires à la Propriété – CNL 88- F.L.A.P.V,
- membre suppléant : Monsieur Daniel PIERRE – Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir - Vosges,

1.5 *une personne qualifiée, justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale, pour une durée de deux ans renouvelable :*

- membre titulaire : Madame Madeline RAGUE, Conseillère en Économie Sociale et Familiale, en poste à la Direction de la cohésion sociale et des ressources au Conseil Départemental des Vosges,
- membre suppléant : Madame Marie-Pierre BEUGNOT, chargée d'intervention sociale – Caisse d'Allocations Familiales des Vosges,

1.6 *une personne justifiant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique sur proposition du Premier Président de la Cour d'Appel de Nancy, pour une durée de deux ans renouvelable :*

- membre titulaire : Madame Marie-Odile Gantois, notaire retraitée,
- membre suppléant : Monsieur le Bâtonnier François LEFORT,

Article 2 : en l'absence des représentants du Préfet, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques présidera la commission de surendettement.

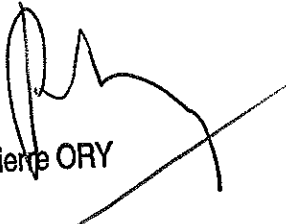
Article 3 : la commission pourra s'adjoindre des experts ou services de l'Etat compétents dans le domaine social et du logement, comme membres à titre consultatif.

Article 4 : si le Préfet constate l'absence de l'une des personnes nommées au titre de l'article 1.3, 1.4, 1.5, 1.6 sans motif légitime à trois séances consécutives de la commission, il peut mettre fin à leur mandat avant l'expiration de la période de deux ans et nomme une autre personne et son suppléant.

Article 5 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie conforme sera adressée à chaque membre de la commission.

Épinal, le 10 AVR. 2010

Le Préfet,


Pierre ORY



PREFECTURE DES VOSGES

Service de l'animation des politiques publiques

Bureau de l'environnement

Par arrêté n°604/2018 en date du 10 avril 2018, Monsieur le Préfet des Vosges a prononcé :

- la modification l'arrêté inter-préfectoral n°1625-2009 du 8 juillet 2009 établissant le périmètre de protection immédiate du captage de la source Sainte-Blaise,
- l'actualisation du périmètre de protection immédiate du captage de la source Sainte-Blaise,

pour l'alimentation de la commune de Bellefontaine, en eau destinée à la consommation humaine.

Le texte intégral de cet arrêté pourra être consulté à la préfecture des Vosges, bureau de l'environnement ainsi qu'à la mairie précitée.